



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONVENTION (N°771) DE MISE A DISPOSITION, DES SALLES CHOPIN, DEBUSSY, LASKINE, LISZT, SCHUBERT, BEETHOVEN, LADRETTE, POLE DOCUMENTAIRE, MESSIAEN, ROPARTZ, LOUDIERES, BERLIOZ ET L'AUDITORIUM JEAN-PIERRE MIQUEL A L'ASSOCIATION «FONTAINE CULTURE», A TITRE PAYANT

**DÉCISION N° DM-22-094
EN DATE DU 08 MARS 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la décision n°21-225 en date du 15 juin 2021 relative à la convention (n°711) de mise à disposition de salles communales ;

VU la demande de l'Association « Fontaine Culture » représentée par sa Présidente, Madame Isabelle LECLERE, domiciliée 21 rue de la Fontaine au Roi, 75011 PARIS d'organiser une académie internationale (stages de musique), du 21 au 28 février, du 25 avril au 3 mai et du 24 au 31 août 2022. Les salles seront utilisées, principalement, selon les horaires suivants : en salles Chopin, Debussy, Laskine, Liszt, Schubert et Beethoven de 9 h à 13 h, en salles Berlioz, Ladrette, Pôle documentaire, Messiaen, Ropartz et Loudières de 14 h à 20 h, dans l'Auditorium Jean-Pierre-Miquel, (25, 26, 27 et 28 février, 30 avril, 1^{er}, 2 et 3 mai, 28, 29, 30, et 31 août 2022) ;

CONSIDÉRANT les missions pédagogiques et artistiques du Conservatoire.

D É C I D E

DE SIGNER avec l'Association « Fontaine Culture » représentée par sa Présidente, Madame Isabelle LECLERE, domiciliée 21 rue de la Fontaine au Roi, 75011 PARIS, une convention de location de salles, afin d'organiser une académie internationale (stages de musique), du 21 au 28 février, du 25 avril au 3 mai et du 24 au 31 août 2022. Les salles seront utilisées, principalement, selon les horaires suivants : en salles Chopin, Debussy, Laskine, Liszt, Schubert et Beethoven de 9 h à 13 h, en salles Berlioz, Ladrette, Pôle documentaire, Messiaen, Ropartz et Loudières de 14 h à 20 h, dans l'Auditorium Jean-Pierre-Miquel, (25, 26, 27 et 28 février, 30 avril, 1^{er}, 2 et 3 mai, 28, 29, 30, et 31 août 2022). Les frais de location s'élèvent à 2 452,50 € TTC (deux mille quatre cent cinquante-deux euros et cinquante centimes) et à 2115,07 € TTC (deux mille cent quinze euros et sept centimes) pour les frais de gardiennage. L'utilisateur bénéficie cependant d'un avoir d'un montant de 1 345,83 € (773 € de frais de location et 572,83 € de frais de gardiennage) devant être déduit des sommes ci-dessus, du fait d'une annulation partielle - due à la crise sanitaire - de la convention N°711. La somme restant due s'élève à 3 221,74 € T.T.C (trois mille deux cent vingt et un euros et soixante-quatorze centimes).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220308-lmc1H9357H1-AR
Date de réception en Préfecture : 08/03/2022
Date de Publication : 08/03/2022

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220308-Imc1H9357H1-AR
Date de réception en Préfecture : 08/03/2022
Date de Publication : 08/03/2022